

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Date de la convocation
22/01/2026

Date de l'affichage
22/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 44

Présents : 31
Représentés : 8
Excusés : 0
Absents : 5

Secrétaire de séance désigné(e) :
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, M. Sébastien DROMIGNY, M. Philippe DUCQ, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE, Mme Sylvie PROCHILO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à Mme Brigitte JACQUEMOT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, Mme Eliane DIACCI donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, M. Marcel FONTELLIO donne pouvoir à M. Didier BALDY, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à Mme Clotilde LAGOUTTE, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Sébastien COUPAS, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

Mme Charlie GABILLON, M. Thomas LECONTE, M. Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET, M. Alain THIBAUD

2026-006 OBJET : MISE EN PLACE DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE SALON DU LIVRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
Vu la délibération n°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de délibération en cours de validation par les membres du conseil communautaire, relatif à la programmation de la saison culturelle des mois de mars à août 2026,

Considérant le « Salon du livre » se déroulant de 10h00 à 17h00, le dimanche 12 avril 2026 à Grandpuits et la nécessité de faire appliquer un règlement intérieur pour la bonne organisation de l'évènement,

Considérant le projet de règlement intérieur du « Salon du livre » définissant les devoirs et obligations des exposants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve le règlement intérieur du « Salon du livre » organisé le dimanche 12 avril 2026 à Grandpuits-Bailly-Carrois (77720).

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer le règlement intérieur du « Salon du livre » organisé le dimanche 12 avril 2026 à Grandpuits-Bailly-Carrois (77720).

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 30 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

